



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Sophie

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie qui s'est tenue le 2 juillet 2013, en la salle des délibérations du conseil sise à l'hôtel de ville, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie et ce, à compter de 18 h.

**PRÉSENCES**

Étaient présents mesdames les conseillères Olga Bazusky, Louise Melançon et Linda Lalonde Bertrand ainsi que messieurs les conseillers Denis Duhaime et Normand Aubin formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Brière, maire.

Était également présent, monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier.

Était absente madame Christine Gilbert étant donné qu'elle a démissionné de son poste de conseillère.

**MOMENT DE SILENCE**

Le maire, monsieur Yvon Brière, demande un moment de silence.

255-07-13

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Melançon  
ET RÉSOLU**

**QUE** la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

(Adopté à l'unanimité)

256-07-13

**RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Olga Bazusky  
ET RÉSOLU**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été adressée aux membres du conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

257-07-13

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Sophie

**RÈGLEMENT D'URBANISME N° 1094 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 506-I RELATIF AU ZONAGE,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE  
MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMUM  
DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX À  
L'ARTICLE 7.22.4, INTITULÉ :  
« HAUTEUR DES BÂTIMENTS »  
POUR LA ZONE RÉSIDEN-  
TIELLE  
« RVY »**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Normand Aubin a donné un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé afin de modifier la hauteur maximum des bâtiments principaux à l'article 7.22.4, intitulé : « Hauteur des bâtiments » pour la zone résidentielle « Rvy », lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2013;

**CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu, le 7 juin 2013, de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 17 juin 2013; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QU'** une mention a été faite par le maire à la séance tenante de l'objet du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'urbanisme n° 1094, intitulé : « Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé afin de modifier la hauteur maximum des bâtiments principaux à l'article 7.22.4, intitulé : « Hauteur des bâtiments » pour la zone résidentielle « Rvy » », décrétant ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Sophie

**Article 1**

L'article stipulé comme suit :

**7.22.4 - Hauteur des bâtiments**

La hauteur maximum des bâtiments principaux est fixée à deux étages et demi (2,5).

Est remplacé par :

**7.22.4 - Hauteur des bâtiments**

La hauteur maximum des bâtiments principaux est fixée à trois (3) étages.

**Article 2**

La grille des spécifications fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité)

258-07-13


**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**II EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** la présente séance est levée à 18 h 07.

(Adopté à l'unanimité)

  
Yvon Brière  
Maire

  
Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier